

PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS
EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le 4 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amans-des-Côts dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 août 2023

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES (à partir de 20h45), M. Ghislain LAVERGNE, M. Jean MARTY (à partir de 20h49), M. Bruno NAYROLLES (à partir de 20h50), M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES

Absents excusés : Mme Elisabeth BROUZES, M. Didier CASSAGNES (jusqu'à 20h45), Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY (jusqu'à 20h49), M. Bruno NAYROLLES (jusqu'à 20h50)

Procurations : Mme Isabelle LEMAIRE donne procuration à M. Ghislain LAVERGNE

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Yves CASEJUANE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Le procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

2 - DÉCISIONS DU MAIRE

EN VERTU de la délégation des missions qui lui a été conférée par décision du Conseil Municipal du 3 juillet 2020, modifiée par décision du 12 décembre 2022 :

FACTURES PAYÉES (en euros TTC)

BUDGET PRINCIPAL

Décision n°2023_242 – Portant sur l'achat de carburant – VIADENE AUTO	428,75
Décision n°2023_243 – Portant sur l'achat de produits d'entretien Atelier - IPC	725,04
Décision n°2023_244 – Portant sur l'achat de sacs d'aspirateur - BBM D'OLT (Interdistribution)	15,99
Décision n°2023_245 – Portant sur l'achat d'équipements de sécurité électrique – ANGLES	335,52
Décision n°2023_246 – Portant sur l'achat de fournitures administratives – PLEIN CIEL	11,75
Décision n°2023_247 – Portant sur le dépannage de l'alarme du musée – TEYSSÉDRE Benoît	350,40
Décision n°2023_248 – Portant sur l'entretien tondeuse, souffleur, rotofil – VIADENE MOTO.	1 394,89
Décision n°2023_249 – Portant sur les frais de déplacement d'Océane FABRE janv à mai 2023	182,40
Décision n°2023_250 – Portant sur les frais d'affranchissement juin	164,31
Décision n°2023_251 – Portant sur le remboursement de la caution NEDJARI	235,00
Décision n°2023_252 – Portant sur les repas de la cantine juin juill. – COLLEGE DE LA VIADENE	2 427,25
Décision n°2023_253 – Portant sur la clôture des maison rue du Pipet – ALARY	4 353,36
Décision n°2023_254 – Portant sur la réparation de la tondeuse – GIBELIN MOYSSET	150,43
Décision n°2023_255 – Portant sur les transports cantine mai à juillet – TEYSSÉDRE AUTOCARS	1 550,00

Décision n°2023_256 – Portant sur l'analyse baignade des Tours – AVEYRON LABO	75,40
Décision n°2023_257 – Portant sur la fourniture de clôtures – ALARY	1 047,56
Décision n°2023_258 – Portant sur la réparation du Master – VIADENE AUTO	622,67
Décision n°2023_259 – Portant sur l'achat de jardinières – ROZIERES HORTICULTURES	14,00
Décision n°2023_260 – Portant sur l'achat de fleurs – ROZIERES HORTICULTURE	994,16
Décision n°2023_261 – Portant sur la vérification du pont bascule – ACT PESAGE	301,58
Décision n°2023_262 – Portant sur l'achat de vêtements de travail et divers – INTERSERVICE	104,09
Décision n°2023_263 – Portant sur l'achat de fournitures d'entretien – INTERDISTRIBUTION	122,40
Décision n°2023_264 – Portant sur l'achat de fournitures scolaires – EDITIONS MDI	158,90
Décision n°2023_265 – Portant sur une prestation tonte et débroussaillage – TRAIT D'UNION	500,00
Décision n°2023_266 – Portant sur l'achat d'un concert – ASSOC FRISONS (Money jungle)	800,00
Décision n°2023_267 – Portant sur l'achat de tapis école – COMAT ET VALCO	122,66
Décision n°2023_268 – Portant sur l'achat de dictionnaires école – LE POINT VIRGULE	217,94
Décision n°2023_269 – Portant sur l'isolation des combles Célibatorium – BELET ISOLATION	622,38
Décision n°2023_270 – Portant sur l'élaboration d'un spectacle musical – OLIVIER GOULET	1 761,54
Décision n°2023_271 – Portant sur l'élaboration d'un spectacle musical – GUSO	1 213,46
Décision n°2023_272 – Portant sur le concert du 25/07/2023 Groupe MOUSSAKA – THE PRESK	650,00
Décision n°2023_273 – Portant sur le pot du 14 juillet – JUIGNET BENOÎT	97,70
Décision n°2023_274 – Portant sur l'achat de panneaux signalétiques – SIGNAUX GIROD	1 223,49
Décision n°2023_275 – Portant sur les droits d'auteur MARDIS MUSIQUE 18/25 juillet – SACEM	96,75
Décision n°2023_276 – Portant sur le concert du 01/08/2023 Groupe SMILE – 3 intervenants	586,75
Décision n°2023_277 – Portant sur le concert du 01/08/2023 Groupe SMILE – GUSO	363,25
Décision n°2023_278 – Portant sur la reprise du placo Logement Viadène – B. DAMOURS	506,00
Décision n°2023_279 – Portant sur l'achat de carburant juillet 2023 – VIADENE AUTO	450,90
Décision n°2023_280 – Portant sur la vérification installations gaz Salle des Fêtes – SOCOTEC	231,16
Décision n°2023_281 – Portant sur l'achat de fournitures réparations suite grêle – GEDIMAT	837,54
Décision n°2023_282 – Portant sur l'achat de bouchons conduits – INTERDISTRIBUTION	27,10
Décision n°2023_283 – Portant sur l'achat de 3 téléphones pour la Mairie – SAS BBM D'OLT	86,60
Décision n°2023_284 – Portant sur l'achat d'une table de pique-nique – INTERSERVICE	127,50
Décision n°2023_285 – Portant sur l'achat de séparateurs de bureau pour l'école – IKEA	129,80
Décision n°2023_286 – Portant sur le nettoyage du logt 1 Viadène – INTER'NET NETTOYAGE	1 284,00
Décision n°2023_287 – Portant sur les frais de rédaction du bail Lecoeur (régul.) – LHERITIER	480,00
Décision n°2023_288 – Portant sur l'analyse des eaux de baignade des Tours – AVEYRON LABO	246,26
Décision n°2023_289 – Portant sur l'achat de scotch noir pour pose tapis – UNICOR	33,36
Décision n°2023_290 – Portant sur l'achat d'un panneau baignade des Tours – SIGNAL PUB	135,60
Décision n°2023_291 – Portant sur l'achat de fournitures administratives – PLEIN CIEL	18,59

Décision n°2023_292 – Portant sur l'achat de tickets régie des animations – SEDI	145,80
Décision n°2023_293 – Portant sur les droits d'auteur MARDIS MUSIQUE 1 ^{er} août – SACEM	76,30
Décision n°2023_294 – Portant sur le concert du 08/08/2023 Groupe BRICK A DRAC	530,12
Décision n°2023_295 – Portant sur le concert du 08/08/2023 Groupe BRICK A DRAC – GUSO	549,88
Décision n°2023_296 – Portant sur les frais de déplacements Groupe BRICK A DRAC	70,00
Décision n°2023_297 – Portant sur les droits d'auteur MARDIS MUSIQUE 8 août – SACEM	76,30
Décision n°2023_298 – Portant sur la réalisation affiche 15 août – ALTITUDE 1469	284,40
Décision n°2023_299 – Portant sur les pubs MARDIS MUSIQUE 25/7 et 8/8 – L'AGENCE	262,08
Décision n°2023_300 – Portant sur les parutions pub BROCANTE juillet – L'AGENCE	228,89
Décision n°2023_301 – Portant sur les parutions pub MARDIS MUSIQUE 18 juillet – L'AGENCE	174,72
Décision n°2023_302 – Portant sur les parutions pub MARDIS MUSIQUE 1 ^{er} août – L'AGENCE	87,36
Décision n°2023_303 – Portant sur les parutions pub BROCANTE juillet – L'AGENCE	85,03
Décision n°2023_304 – Portant sur l'entretien de la tondeuse – GIBELIN MOYSSET	98,23
Décision n°2023_305 – Portant sur le contrôle technique du Berlingo – NORD AVEYRON CONT.	31,00
Décision n°2023_306 – Portant sur l'achat d'une gerbe décès M. FERRARY – PF CONFLUENT	100,00
Décision n°2023_307 – Portant sur le concert du 22/08/2023 Groupe 007LTE – 6 intervenants	771,18
Décision n°2023_308 – Portant sur le concert du 22/08/2023 Groupe 007LTE – GUSO	728,82
Décision n°2023_309 – Portant sur les frais du Groupe 007LTE – LE ON AURA ESSAYE	300,00
Décision n°2023_310 – Portant sur des produits d'entretien des rues – LANGUEDOC CHIMIE	481,44

BUDGET ASSAINISSEMENT

-

BUDGET CAMPING

Décision n°2023_311 – Portant sur l'achat de cylindres de serrure – QUINCAILLERIE ANGLES	147,41
Décision n°2023_312 – Portant sur un dépannage électrique – BENOÎT TEYSSÉDRE	48,00
Décision n°2023_313 – Portant sur l'achat de diverses fournitures pour pots d'accueil – SECAM	36,66
Décision n°2023_314 – Portant sur le contrat de service TPE – SYNALCOM	172,80
Décision n°2023_315 – Portant sur l'achat d'une table de ping-pong – ALTRAD MEFRAN	1 380,00
Décision n°2023_316 – Portant sur le nettoyage du linge – ASSO. TRAIT D'UNION	163,14
Décision n°2023_317 – Portant sur l'audit classement 2 étoiles – SOCOTEC	844,80
Décision n°2023_318 – Portant sur l'achat de diverses fournitures – INTERSERVICE	10,95
Décision n°2023_319 – Portant sur divers fournitures et détecteur fumée – INTERDISTRIBUTION	145,45
Décision n°2023_320 – Portant sur l'achat de panneaux coin poubelles – BRICO DEPOT	71,60
Décision n°2023_321 – Portant sur l'achat de panneaux signalétiques – SIGNAUX GIROD	170,99
Décision n°2023_322 – Portant sur l'achat d'alèses et taies d'oreiller jetables – MAUVERTX	586,78

Décision n°2023_323 – Portant sur des bâches pour les terrasses – POINT BACHES ET STORES	669,12
Décision n°2023_324 – Portant sur l'achat de glaces – KRILL	136,16
Décision n°2023_325 – Portant sur l'achat de cartouches pour l'imprimante – PLEIN CIEL	290,12
Décision n°2023_326 – Portant sur l'achat de fournitures diverses (travaux 2 étoiles) – INTERDISTRIBUTION	323,90
Décision n°2023_327 – Portant sur la réalisation du panneau 2 étoiles – SIGNAL PUB	78,00
Décision n°2023_328 – Portant sur le nettoyage du linge – ASSO. TRAIT D'UNION	134,39
Décision n°2023_329 – Portant sur l'achat de pain et viennoiseries juillet – FL BAKERY	366,00
Décision n°2023_330 – Portant sur l'entretien des espaces verts – ASSO. TRAIT D'UNION	960,00

BUDGET STRUCTURE D'ACCUEIL

Décision n°2023_331 – Portant sur l'achat d'aliments pour les petits déjeuners – KRILL	228,57
Décision n°2023_332 – Portant sur le contrôle réglementaire – SOCOTEC	344,06
Décision n°2023_333 – Portant sur la vérification gaz et électrique – SOCOTEC	833,23
Décision n°2023_334 – Portant sur la location d'une machine à café + fourniture café – GRANDE BRULERIE	186,10
Décision n°2023_335 – Portant sur l'achat de fournitures pour l'entretien – INTERDISTRIBUTION	29,00
Décision n°2023_336 – Portant sur l'achat de pain et viennoiseries juillet – FL BAKERY	50,40
Décision n°2023_337 – Portant sur le remplacement des batteries de l'alarme incendie – MET	162,36

Somme arrêtée le 1^{er} septembre 2023 au montant de 42 267,72 euros TTC

Décision n°2023_338 – Portant sur la mise à bail du Studio N°2 Immeuble de Sangayrac à compter du 14 août 2023

Mme Jeannine VERNHES profite de l'instant pour demander si Océane FABRE, animatrice sportive du territoire a quitté ses fonctions définitivement. Il lui est répondu par l'affirmative, cette dernière étant en attente de son affectation dans une caserne de Pompiers Professionnels en Ardèche. De plus, Mme Jeannine VERNHES déplore le fait qu'il n'ait pas pu y avoir d'activités proposées cet été suite à son départ fin mai 2023, et trouve dommageable que les 6 communes de la Viadène n'aient pas réussi à s'entendre sur cet emploi mutualisé et ce projet commun de territoire. M. Bruno NAYROLLES confirme que seules 4 communes sur 6 poursuivent l'aventure. La commission animation de ces dernières (Florentin-la-Capelle, Huparlac, Saint-Amans-des-Côts et Saint-Symphorien-de-Thénières) se réunit le vendredi 8 septembre pour étudier ensemble une candidature au poste.

Mme Jeannine VERNHES raconte qu'elle a trouvé un vacancier du Camping Municipal dans Saint-Amans-des-Côts, qui lui a confié être ravi de son séjour sur le territoire.

Monsieur le Maire est satisfait de ce retour positif. Il en profite pour annoncer que le camping est actuellement complet et que chaque année, il y a de plus en plus d'habitues qui reviennent. Les pots d'accueil ont également beaucoup de succès.

M. Jean MARTY a pu remarquer que la réputation du Camping des Tours était en baisse avec des prestations qui restent très onéreuses et qui correspondent de moins en moins à du 4 étoiles.

3 - CRÉATION D'UN POSTE D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Délibération 20230904_01

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet de 14,82h/semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité des services de cantine.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

-La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois allant du 4 septembre 2023 au 31 décembre 2023 inclus. Le contrat pourra être reconduit dans la limite de 18 mois au total.

-Cet agent assurera les fonctions d'agent polyvalent des services de cantine à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 14,82 heures.

-Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023.

Monsieur le Maire précise qu'il avait reçu seulement 3 candidatures dont 2 profils qui ne correspondaient pas. La personne retenue a suivi une formation dans le domaine de la Petite Enfance. Son époux est arrivé par voie de mutation fin 2022 au centre d'exploitation départemental de la commune. Ce couple semble vouloir s'implanter durablement sur le territoire, il a acheté la maison Armand au lotissement de la Gouzène.

M. le Maire en profite pour faire un point sur les effectifs scolaires, qui sont de 52 élèves cette année. Sept CM2 sont partis et 3 Petite Section sont arrivés, en dessous de 50 il existe un risque de passer à deux classes. Une nouvelle institutrice est également arrivée pour la classe de CP/CE1.

Concernant les effectifs municipaux Monsieur le Maire informe que le contrat de Yoann Da Silva est arrivé à son terme fin août et n'a pas été renouvelé. M. Christian VAYSSIÈRE demande si cette décision est de son fait et s'il est urgent de procéder à un nouveau recrutement. Monsieur le Maire répond que c'est lui en tant que responsable du personnel qui n'a pas souhaité renouveler le contrat de M. Da Silva.

De plus, étant donné que nous entrons dans la période "creuse", il n'y aura pas de recrutement dans l'immédiat, mais il faudra le prévoir pour la fin de l'année ou du moins avant le printemps.

4 - DIAGNOSTIC RÉSEAU ASSAINISSEMENT

Délibération 20230904_02

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le réseau d'assainissement ainsi que les infrastructures que sont la station d'épuration et le poste de relevage présentent des défaillances dues à l'ancienneté d'une part et à de mauvais raccordements d'autre part. En effet, il est apparu que la station d'épuration, et surtout le poste de relevage, accueillent beaucoup trop d'eau issue des pluviales ce qui provoque des rejets indésirables dans le milieu naturel en cas de fortes pluies, et provoque également une usure anticipée des équipements qui sont trop sollicités.

Etant donné que le réseau communal est censé être en séparatif, il est nécessaire de déterminer d'où provient cette eau parasite, et de corriger ce problème.

Le Cabinet Merlin, spécialisé dans l'ingénierie des infrastructures d'eau potable et d'assainissement a soumis une proposition afin d'élaborer et mettre en œuvre un diagnostic global du réseau d'assainissement qui permettra de mettre en place un programme pluriannuel d'investissements, dans l'optique de réduire les rejets de pollution et leur impact sur le milieu naturel, et de répondre à la réglementation en vigueur et aux objectifs du SDAGE Adour Garonne.

M. le Maire informe également que ce diagnostic est éligible aux subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département de l'Aveyron, à hauteur respectivement de 50 % et 20%.

M. le Maire propose donc à l'assemblée de délibérer sur la mission de diagnostic, qui est proposée pour un montant de 88 340,00 euros HT, et d'approuver le plan de financement ci-après.

Dépenses

Diagnostic 88 340,00 € HT

Recettes

Subvention AEAG (50%) 44 170,00 €

Subvention Département (20%) 17 668,00 €

Autofinancement (30%): 26 502,00 € HT

Où cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte le devis du cabinet Merlin pour un montant de 88 340,00 euros HT,
- autorise M. le Maire à solliciter les organismes financeurs,
- approuve le plan de financement présenté,
- mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

M. le Maire explique également que les travaux sont soumis à subvention de l'Agence de l'Eau pour 30 % et du Département pour 10 % si le prix du m³ est de 1,70 euros HT minimum. Si le prix du m³ est inférieur l'Agence de l'Eau ne participe pas et le Département participe pour 30 %. Monsieur le Maire précise également que si la compétence est reprise par la Communauté de Communes, les prix vont fortement augmenter afin que le budget communautaire s'autofinance.

M. Christian VAYSSIÈRE s'étonne que de tels montants ne puissent correspondre qu'à un diagnostic, sans les moindres travaux. Monsieur le Maire explique que sans diagnostic, il n'y a pas de subvention.

Mme Martine SEGARD-MAYEUX demande quel prestataire local effectue les vidages de fosses septiques depuis que Assainissement Environnement a cessé son activité. Monsieur le Maire répond que GCTS Servant d'Entraignes a pris attache avec la commune pour annoncer sa nouvelle activité. M. Ghislain LAVERGNE précise que la société Glandières à Saint-Symphorien-de-Thénières s'est aussi équipée. Monsieur le Maire n'en a pas été informé officiellement.

Pour précision, les deux prestataires sont en attente de leur agrément pour pouvoir effectuer cette prestation.

5 - PARTICIPATION AUX FRAIS D'EXTENSION DU RÉSEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE***Délibération 20230904_03***

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de la Viadène, dont dépend la commune de Saint-Amans-des-Côts, dispose d'une grille fixant les règles de financement des extensions de réseau et branchements d'adduction d'eau potable.

Entre 0 et 100 ml de construction de réseau, la facturation est effectuée par le délégataire du SMAEP et est entièrement à la charge du particulier.

A partir du 101ème mètre linéaire, en l'absence de délibération de la commune concernée, la participation de celle-ci est fixée à 15 % sur les 5000 premiers euros HT et 85 % au-delà, la participation du particulier est de 0 %.

M. le Maire propose donc à l'assemblée de délibérer afin que le particulier participe à ces travaux.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer la participation de la commune et des particuliers demandeurs sur les extensions de réseau AEP à partir de 101 mètres linéaires de la manière suivante :

Part du particulier : 85 % du reste à charge de la commune après déduction de la participation du SMEAP de la Viadène.

6 - ACTUALISATION PLAN DE FINANCEMENT RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE MAIRIE, SALLE POLYVALENTE ET ANCIENNE GENDARMERIE

Délibération 20230904_04

M. le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n° 20230116_01 du 16 janvier 2023, le plan de financement de la phase 2 du programme de rénovation énergétique des bâtiments communaux avait été validé.

Une mise à jour de ce plan de financement s'impose suite à des décisions d'organismes financeurs.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le plan de financement joint à la présente délibération.

Plan de Financement Rénovation Energétique des Bâtiments Phase 2 Mairie, Salle Polyvalente, Ancienne Gendarmerie

Dépenses (euros HT)		(estimation architecte)
Travaux		
Mairie	275 200,00	
Salle Polyvalente	183 300,00	
Ancienne Gendarmerie	422 582,00	
Total	881 082,00	
Honoraires		
Maîtrise d'oeuvre	52 227,10	
Total	52 227,10	

ACTUALISATION 09/04/23

Répartition par Bâtiment			
Mairie	Salle Polyvalente	Ancienne Gendarmerie	TOTAL
Travaux	275 200,00	Travaux	422 582,00
Honoraires	16 787,20	Honoraires	25 777,50
		loyers à déduire	-22 500,00
Total	291 987,20	Total	425 859,50
			910 809,10
Subventions			
DETR (attribue le 03/05/23)	58 397,44	20,00%	DETR (attribue le 03/05/23)
Rénovation bâtiments non soumis à loyer - entre 20 et 40%			38 592,48
Fonds Vert (56394,24 demandé)	29 198,72	10,00%	Fonds Vert (61833,08 demandé)
Entre 20 et 80% si gain énergétique > 30%			0,00
Région (attribué)	50 000,00	17,12%	Région
Rénovation énergétique des ERP 25% plafonné à 50000 euros			0,00
Département	25 000,00	8,56%	Département
Aménagement mise aux normes mairies 25% plafonné à 25000 €			25 000,00
CCACV	43 798,08	15,00%	CCACV
CEE	à définir	0,00%	CEE
			à définir
Total subventions par bâtiment	206 394,24		Total subventions par bâtiment
			92 536,84
Autofinancement	85 592,96	29,31%	Autofinancement
			100 425,56
			298 101,65
			484 120,17

Le fonds vert (fonds friche) ayant été attribué à la rénovation de l'ancienne école de Touluch, les services de l'État n'ont pas retenu les autres dossiers. C'est une déception car de gros financements avaient pourtant été annoncés et les communes avaient été fortement encouragées à présenter plusieurs projets. Le projet de l'isolation de l'ancienne gendarmerie sera représenté lors d'une prochaine session du fonds vert en 2024. De plus, concernant le montant alloué à l'ancienne école de Touluch, les règles d'attribution n'avaient pas été bien précisées au départ car il a été expliqué par la suite que dans le cadre d'encaissement de loyers sur le bien subventionné, cette aide était versée, déduction faite de 15 années de loyers. M. Christian VAYSSIÈRE demande où en sont les travaux. Monsieur le Maire précise que l'appel d'offres ne va pas tarder.

La demande de subvention Région pour l'ancienne gendarmerie est toujours en attente également.

Concernant les fonds de concours de la Communauté de Communes, ils devraient faire l'objet d'une attribution prochaine.

Quant aux aides du Département, celles-ci ne sont attribuées qu'au vu du résultat de la consultation, celle de la salle polyvalente devrait être lancée prochainement car les travaux doivent être terminés fin octobre, une pompe à chaleur réversible sera installée.

Concernant la DETR voirie pour l'année 2023, Monsieur le Maire explique que la demande n'a pas été retenue. A voir pour 2024.

M. le Maire présente au Conseil Municipal les plans de l'aménagement de la salle polyvalente. Concernant l'aménagement intérieur, seuls les WC seront modifiés pour répondre aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Les autres travaux concernent uniquement l'isolation (murs, combles et menuiseries) et la mise en conformité électrique. M. Bruno NAYROLLES demande s'il est possible de rehausser l'encadrement de la porte de secours, car les chariots porteurs des tables ne passent pas et les agents sont obligés de les démonter à chaque fois. M. le Maire répond qu'il fera modifier le cahier des charges en conséquence. Certains élus souhaiteraient que l'entrée soit repensée et embellie, que l'emplacement du bar soit modifié (dans la salle), qu'un local soit prévu pour le matériel d'entretien et

qu'éventuellement une terrasse puisse être envisagée. Il est aussi évoqué la vétusté du préfabriqué. M. le Maire propose de faire ces modifications dans un deuxième temps, l'urgence étant à l'isolation du bâtiment et la mise en place d'un nouveau chauffage. M. Jean MARTY demande si la climatisation de la salle a été imaginée. Monsieur le Maire répond qu'une pompe à chaleur réversible sera installée.

M. Jean MARTY s'étonne que les travaux n'aient pas encore commencé. Monsieur le Maire répond que la publication de l'appel d'offres est prévue pour le 20 septembre, pour un début des travaux à la Toussaint. Il précise que la priorité sera donnée à l'installation du système de chauffage pour pouvoir ouvrir la salle durant l'hiver.

Monsieur le Maire profite de l'instant pour indiquer qu'il est en attente de plans, de la part des architectes, pour l'ancien café Carcanague et la Boulangerie.

7 - DEMANDES DE SUBVENTION

Délibération 20230904_05

M. le Maire présente au Conseil Municipal une demande du Foyer Socio-éducatif du collège de la Viadène qui sollicite la commune pour une subvention de fonctionnement pour les voyages scolaires et autres activités culturelles et sportives du Foyer.

Ouï cet exposé et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-renouvelle la participation communale de 100 euros pour les voyages scolaires, par enfant domicilié sur Saint-Amans-des-Côts,

-mandate M. le Maire pour prendre contact avec les responsables du FSE afin de préciser leur demande sur les autres activités.

Une demande de subvention a également été déposée pour l'AFM Téléthon, ce-dernier fait l'objet d'une journée spéciale tous les ans organisée par l'Office de Tourisme, il n'est donc pas donné suite.

M. Bruno NAYROLLES soulève le sujet des transports scolaires, leur organisation trop rigide pose des problèmes à certaines familles de Sainte-Genève-sur-Argence qui menacent de mettre leurs enfants au collège privé de Laguiole, mieux desservi par les transports que le collège de Saint-Amans-des-Côts. Cette situation est problématique, et le risque est de perdre des élèves ; M. Fabre délégué régional pour les transports Aveyronnais sera contacté à ce sujet. Monsieur le Maire précise que pour le département de l'Aveyron, il est possible de faire des regroupements scolaires à partir de deux dérogations. Mme Martine SEGARD-MAYEUX précise que lors de cette rentrée scolaire 2023/2024 les effectifs du Collège de la Viadène sont de 149 élèves.

8 - DEMANDE D'AUDIT ÉNERGÉTIQUE AU CENTRE DE LOISIRS

M. le Maire présente au Conseil Municipal un courrier de Familles Rurales Association de la Viadène, qui gère le centre de loisirs de Saint-Amans-des-Côts, situé dans des locaux communaux. L'association souhaite alerter sur les températures élevées ressenties dans le local en été et le froid ressenti l'hiver. Elle souhaite la réalisation d'un audit énergétique sur le bâtiment.

Le SIEDA sera contacté pour faire réaliser cet audit d'un montant de 300 euros.

Monsieur le Maire précise également que la commune reste propriétaire de ce bâtiment mais que la Communauté de Communes en est locataire. Un compteur propre au bâtiment sera prochainement installé car cette charge doit normalement être supportée par le locataire.

9 - VENTE DE BIENS DE SECTION

Délibération 20230904_06

Annule et remplace la délibération n°20230710_02 du 10 juillet 2023.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que M. et Mme PUSTETTO Yvon et Marie-Luce, habitants de Colombes, souhaiteraient se porter acquéreur de biens sectionaux afin d'agrandir leur propriété attenante. Il explique que la procédure consiste à interroger tous les habitants de la section en question, domiciliés de manière permanente et continue, et inscrits sur les listes électorales, qui doivent voter pour ou contre cette cession.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de lancer cette procédure.

Où cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de mettre en œuvre la procédure de vente des biens de section concernant la parcelle suivante :

-Parcelle I 127 - 620 m²

-Le prix de vente est porté à 0,50 € le m²

La date du scrutin est fixée au 5 octobre 2023.

Le Conseil Municipal mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

M. Jean MARTY demande quelles peuvent être les conséquences si une personne ne se déplace pas le jour du vote, et s'inquiète que ce dernier puisse être annulé. Il lui est précisé qu'il n'y a pas d'obligation de vote.

La procédure concernant le déclassement des chemins de la Borie de Rigal, Souls, Maury et En Cassagnes doit également être relancée dans le courant de l'automne. Concernant Souls, le géomètre a fait les relevés, les plans sont en attente de réception.

10 - QUESTIONS DIVERSES

-Domaine de Sangayrac : un repreneur a été trouvé avec une prise de gérance prévue au 1^{er} octobre, il s'agit de la fille de l'acquéreur du château d'Huparlac, qui semble très motivée par ce défi. Monsieur le Maire tient à féliciter le travail de Mme Molinarie et Mme Vabre, toutes deux saisonnières au Camping municipal qui ont su, au pied levé, assurer l'intérim de la gérance sur les mois de juillet, août et septembre suite à l'arrêt de la précédente gérante en début de saison estivale. M. Gilbert VAYSSIÈRE demande d'où vient cette nouvelle personne. Monsieur le Maire lui répond qu'elle arrive d'Ariège avec son compagnon.

-M. Christian VAYSSIÈRE indique que la maison Jalbert sur la place de Touluch est à vendre.

-Courrier de la Poste : M. le Maire donne lecture d'un courrier du Directeur Régional de la Poste, qui répond au courrier de la commune établi le 21 juin dernier l'interpellant sur les échanges stériles qui ont eu lieu avec les responsables des services postaux locaux. Cette réponse n'ouvre aucune nouvelle perspective de la part de la Poste qui reste sur ses positions. A compter de début septembre une ouverture le jeudi matin avait été annoncée, à voir si les promesses sont tenues. (*Note : ces dernières n'ont pas été respectées.*)

-Feu d'artifice du 15 août :

Délibération 20230904_07

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le feu d'artifice qui a été tiré pour les festivités du 15 août, aurait dû faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante, le montant étant de 6 166,67 euros HT. Le devis étant parvenu après la dernière réunion, il n'a pas été possible de le présenter avant la date de l'évènement.

Afin de régulariser cette situation, M. le Maire sollicite l'approbation du Conseil Municipal pour le règlement de la facture de 7400 euros TTC.

Où cet exposé et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'achat d'une prestation de spectacle pyrotechnique pour 6 166,67 euros HT – 7400 euros TTC

Mme VERNHES souligne qu'elle a trouvé le feu d'artifices, beau mais plus court que d'habitude et qu'il faut faire attention à ne pas baisser la qualité de cet évènement, lequel est renommé dans la région.

M. Bruno NAYROLLES répond qu'il est conscient du problème, et explique que le chef de tir n'était pas la personne habituelle. La quantité de matière active était la même, mais la façon de lancer les séquences dépend de la personne qui tire le feu. Ce problème sera soulevé avec le prestataire. M. Bruno NAYROLLES souligne tout de même que le tir depuis le pont bascule était une nouveauté et que le public avoisinait les 4 000 personnes. Il note également que de nombreuses personnes sont remontées dans le bourg après le feu pour poursuivre la fête, contrairement à d'autres années.

-Création d'un poste Accroissement Temporaire d'Activité au service des Animations

Délibération n°20230904_08

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié au service des activités culturelles, sportives et touristiques.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

-La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois du 25 septembre 2023 au 22 octobre 2023 inclus. Le contrat pourra être reconduit dans la limite de 18 mois au total.
-Cet agent assurera les fonctions d'agent polyvalent du service des animations à temps complet.

-Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023.

-Création d'un poste Accroissement Temporaire d'Activité au service Cantine/Entretien/Camping

Délibération n°20230904_09

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet de 13,00h/semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité des services de cantine, d'entretien et du camping.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

-La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 21 septembre 2023 au 25 septembre 2023 inclus. Le contrat pourra être reconduit dans la limite de 18 mois au total.
-Cet agent assurera les fonctions d'agent polyvalent des services de cantine, entretien et camping à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 13,00 heures.

-Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023.

-Episode de grêles du 24 juillet 2023 : M. le Maire donne lecture d'un courrier qu'il a fait aux services des pompiers de l'Aveyron, qui sont intervenus rapidement et efficacement après cet épisode extrêmement intense qui a occasionné beaucoup de dégâts.

-Départ de Pierrette JALBERT : un pot de départ en retraite sera à fixer courant du mois d'octobre. Mme Jeannine VERNHES demande s'il est également prévu un pot d'accueil pour les commerçants nouvellement installés, comme cela s'était déjà fait en 2021. Une date sera envisagée courant de l'hiver.

-Concours Race Aubrac : Monsieur le Maire demande si le concours départemental de la Race Aubrac se fera sur Saint-Amans-des-Côtes ce mois d'octobre. Il lui est répondu que non par des conseillers éleveurs, membres du syndicat.

-Contrat de téléphonie : une proposition avait été demandée à Orange et à Sabut de Rignac pour l'installation d'un standard à la mairie et la renégociation des contrats de téléphonie (7 lignes). L'entreprise Sabut étant de 565,56 euros HT mensuel et Orange de 423,00 euros HT mensuel, la proposition d'Orange est retenue, des ajustements seront demandés pour supprimer une ligne mobile et prévoir 2 lignes d'urgence à la salle polyvalente et au gymnase.

-Déneigement : suite au décès de M. Pégorier, il va falloir trouver une solution pour le déneigement du bourg. Mme Pégorier propose de céder du matériel à la commune (véhicule + lame + saleuse). Les élus après avoir étudié les différentes options décident qu'une nouvelle consultation sera lancée, les contrats de déneigement n'ayant été conclus que pour un an.

-Mme Jeannine VERNHES demande si quelque chose est prévu pour **la coupe du monde de rugby**, la réponse est négative. La manifestation est déjà relayée sur la commune de Montézic.

-Montézic 2 : M. Bruno NAYROLLES prend la parole pour faire le compte rendu de la réunion du 31 août avec EDF, le PNR, la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène, l'office de tourisme, les communes de Montézic et Saint-Symphorien-de-Thénières ; à laquelle la commune de Saint-Amans-des-

Côts a été raccrochée à la dernière minute, pour évoquer les futurs travaux d'agrandissement de l'usine de Montézic, qui démarreraient en 2027 pour se terminer en 2032. Plus de 200 personnes sont attendues sur le chantier durant cette période, avec un pic estimé à 250 ouvriers. Afin de préparer au mieux ces travaux d'envergure, un comité de pilotage de dialogue territorial va voir le jour. Les prochaines réunions auront lieu à Montézic le 20 octobre et à Lacroix-Barrez le 14 décembre, où divers aspects seront évoqués et vont faire l'objet de 6 groupes de travail menés par un représentant d'EDF et une personne représentative de la population locale. Les sujets abordés seront :

-le chantier/les matériaux : plus de 280 000 m³ de remblai seront à évacuer

-le tourisme pendant les travaux : visite du site, points de vue ...

-l'accueil des populations avec l'hébergement et la restauration : loger les 200 personnes, et éventuellement leurs familles.

M. NAYROLLES propose de demander à Thomas Wenisch s'il serait intéressé pour devenir "dialogueur" lors de ces ateliers.

Il est précisé que EDF est en attente de renouvellement de la concession et que des analyses géologiques avant travaux sont à finaliser.

Mme Jeannine VERNHES demande où en est la restauration sur le territoire. Monsieur le Maire lui répond que le SNACK a fait une belle saison estivale, qu'un nouveau camion pizza vient le samedi soir et que concernant la cessation d'activité du bar restaurant Le Flo Bar pour cause de départ en retraite, il n'a pas de nouvelles. Ces derniers ne sont d'ailleurs toujours pas revenus vers les services de la Mairie quant à l'élaboration d'une annonce pour le site SOS VILLAGES.

-M. le Maire informe que le **Sénateur Alain Marc** sera en visite le mercredi 6 septembre et rencontrera le maire et les adjoints.

-M. Didier Cassagnes informe que les agents techniques font actuellement le rebouchage des nids de poule et demande aux conseillers de faire remonter d'éventuelles cavités, répertoriées ou signalées par les administrés, dans la chaussée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

La prochaine séance du Conseil Municipal est programmée au lundi 9 octobre 2023.

Le Maire, Christian CAGNAC

Le Secrétaire, Yves CASEJUANE

M. CAGNAC	M. NAYROLLES	M. CASSAGNES	M. POUGET
Mme SEGARD-MAYEUX	M. LAVERGNE	M. BARTHE	Mme LEMAIRE <i>proc. À Ghislain LAVERGNE</i>
Mme VERNHES	M. CASEJUANE	M. MARTY	M. G VAYSSIÈRE
M. C VAYSSIÈRE	Mme BROUZES <i>Absente</i>		